



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
15 mars 2004

Français
Original: Espagnol

Commission des stupéfiants

Quarante-septième session

Vienne, 15-22 mars 2004

Point 5 de l'ordre du jour

Réduction de la demande de drogues

Colombie*: projet de résolution

La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après:

Introduction et promotion de la prévention de l'abus des drogues chez les enfants d'âge préscolaire

Le Conseil économique et social,

Conscient du fait que les enfants devraient être libres de grandir dans des conditions de santé et de dignité leur permettant de se développer pleinement,

Rappelant la "Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues", adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, dans laquelle il est recommandé que les efforts de réduction de la demande soient intégrés dans des programmes d'éducation préventive de plus large portée¹,

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant², entrée en vigueur le 2 septembre 1990, et plus particulièrement son article 33, dans lequel les États Parties sont invités à prendre toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

¹ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 12.

² Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.



Rappelant la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, tenue du 8 au 10 mai 2002, à l'issue de laquelle a été adopté le document final intitulé "Un monde digne des enfants"³, qui fixe notamment comme objectif pour la décennie en cours la promotion d'une vie saine pour les enfants et indique que l'un des moyens d'y parvenir est de formuler et de mettre en œuvre des politiques et des programmes à l'intention des enfants afin de prévenir la consommation de stupéfiants, de substances psychotropes et d'inhalants, sauf pour des raisons médicales,

Rappelant la résolution 43/4 de la Commission des stupéfiants sur la coopération internationale pour la prévention de la consommation de drogues chez les enfants,

1. *Demande instamment* aux États de prévoir dans leurs stratégies nationales de lutte contre la drogue, la création, la promotion et le développement de cadres et de politiques qui favorisent et facilitent l'application dans le cadre de la famille, de diverses organisations locales et des écoles, d'initiatives, de projets et de programmes visant à renforcer le lien affectif et la communication des enfants d'âge préscolaire avec leur environnement social, afin de prévenir la consommation de drogues;

2. *Appuie et favorise* l'exécution de programmes spécifiques de coopération internationale en matière d'élaboration et d'application d'instruments et mécanismes adaptés pour la gestion d'espaces de connaissance et d'apprentissage qui permettent aux enfants d'âge préscolaire de comprendre combien il importe de se connaître, de prendre soin de soi-même, de se développer de manière salubre en tirant parti de ses propres capacités et de celles de ses pairs, d'appartenir à une communauté et d'apprendre à y vivre et de s'abstenir de consommer des drogues;

3. *Recommande* aux États d'échanger des informations sur les expériences et projets qui ont donné de bons résultats en matière de prévention précoce de la consommation de drogues chez les enfants d'âge préscolaire;

4. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'élaborer, en concertation avec les États Membres et en collaboration avec l'UNESCO, l'UNICEF et l'OMS et/ou d'autres organismes qu'il juge appropriés, un rapport comportant une évaluation des programmes et activités existants dans les pays et recommandant des mesures en matière de prévention de la consommation de drogues chez les enfants d'âge préscolaire, destiné à être présenté à la quarante-huitième session de la Commission des stupéfiants.

³ Résolution S-27/2 de l'Assemblée générale, annexe.